

Nombre de membres :

**Séance du 24 octobre 2014**

**En exercice : 15**

**Présents : 15**

N° 2014/10/01

**Votants : 15**

**Pouvoir : 00**

*Convocation : 17 octobre 2014*

L'an deux mille quatorze le vingt-quatre octobre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette Badoil, Maire.

Présents : Y Badoil – V Gelas – P Ruiz – A Velu - N Feltrin – P Brunel - JC Mourregot – JM Gimaret – C Beguet - T Michal – L Wyncarczyk – C Morateur – C Fortin – P Jeampierre – E Mayençon

Secrétaire de séance : JM Gimaret

**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme**

**\* définition des objectifs**

**\* définition des modalités de la concertation**

Madame le Maire expose :

La commune dispose d'un PLU approuvé le 30 janvier 2004. Ce document a succédé à l'ancien plan d'occupation des sols (POS) approuvé au début des années 1980 et révisé dans les années 1990. Le PLU actuel a été modifié dans le cadre d'une procédure de modification (approuvé le 6 décembre 2013 et exécutoire depuis le 18 janvier 2014).

Un courrier de Monsieur le Préfet de l'Ain, datant du 9 août 2011, a rappelé à la commune de Messimy-sur-Saône l'obligation de mise en compatibilité du PLU dans un délai de 3 ans avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes (approuvé en 2006 et modifié en 2010 et en 2013) sur un certain nombre de points et, notamment, le manque de maîtrise du développement urbain.

Cette obligation de compatibilité vis-à-vis du SCoT a récemment été réaffirmée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

La commune a mis en place une stratégie en deux temps : une procédure courte d'abord, pour pallier au plus urgent puis une procédure de révision en profondeur.

Ainsi, les éléments du PLU à mettre en compatibilité avec le SCoT Val de Saône Dombes ont partiellement été intégrés dans le cadre de la procédure de modification de 2013.

Le Conseil Municipal a validé, le 07 juin 2013, un bilan triennal du PLU sur la période 2009-2012 et envisagé d'engager, à moyen terme, une révision du document d'urbanisme.

Ainsi, le Conseil Municipal a délibéré, le 6 décembre 2013, sur la prescription de la révision générale du PLU en définissant l'objectif suivant : la mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT Val-de-Saône-Dombes approuvé en 2006 et modifié en 2010 et 2013.

Le Conseil municipal, dans le cadre de la même délibération, a défini les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition du public des documents de travail et d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
- l'information du public dans le bulletin municipal et le site Internet de la commune ;
- l'animation d'une réunion publique.

Suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, à la mise en révision du SCoT Val de Saône-Dombes et à l'entrée en vigueur des lois Grenelle II du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014, la commune souhaite reprendre une délibération de prescription pour la révision du PLU en définissant plus largement les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de la concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU,

Vu la délibération du 7 juin 2013 actant le bilan triennal du PLU sur la période 2009-2012,

Vu la délibération n° 2013/12/014 du 6 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération n° 2013/12/02 du 6 décembre 2013 prescrivant la révision du PLU de 2004 et définissant des modalités de la concertation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré et voté à mains levées

Par 12 voix pour  
02 voix contre  
01 abstention

- **PRESCRIT** la révision du PLU approuvé en 2004 sur l'ensemble du territoire communal conformément à la réglementation du Code de l'urbanisme.
- **DEFINIT** les objectifs de la révision du PLU suivants :
  - ~ intégrer les réformes du Code de l'urbanisme, intervenues depuis l'approbation du PLU en 2004 (Grenelle II et loi ALUR notamment) et rendre le document compatible avec le SCoT Val de Saône-Dombes ;
  - ~ maîtriser le développement urbain de la commune en conciliant optimisation du tissu urbain et de la consommation d'espaces avec le respect de la qualité et du cadre de vie de Messimy-sur-Saône ;
  - ~ permettre une diversification du parc de logements (mixité sociale, petits logements, habitat collectif ...) et adapter les équipements et les services à l'évolution démographique ;
  - ~ protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune ainsi que les espaces agricoles ; préserver les qualités paysagères du territoire communal et notamment les perspectives visuelles sur la Saône et les Monts du Beaujolais ;
  - ~ favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment l'utilisation des modes doux de déplacement (vélo, mode piétons ...) ;

~ favoriser le développement économique de la commune : mixité fonctionnelle, accueil de nouveaux emplois, pérennité de l'activité agricole et valorisation touristique.

- **DEFINIT** les modalités de concertation à mettre en œuvre, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU :

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser

- ~ affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études ;
- ~ articles réguliers dans le bulletin municipal ;
- ~ réunion pédagogique avec les habitants et les associations ;
- ~ une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- ~ documents de travail validés disponibles en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- ~ un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- ~ possibilité d'écrire au maire ;
- ~ deux réunions publiques, suivies de débats, seront organisées : une pour la présentation du diagnostic et une autre sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- ~ plusieurs ateliers de travail seront organisés pour la phase de traduction réglementaire ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Mme le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- **SOLLICITE** de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.
- **DIT** que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet ;
  - aux présidents du Conseil Régional Rhône Alpes et du Conseil Général de l'Ain ;
  - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de l'Ain ;
  - au président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes ;
  - au président de la Communauté de communes de Montmerle Trois Rivières ;
  - aux maires des communes voisines de Messimy-sur-Saône.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, le 24 octobre 2014

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Yvette BADOIL



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Révision du plan local d'urbanisme : - \* définition des objectifs - \* définition des modalités de la concertation

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/10/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/10/2014

---

**Numéro de l'acte :** DEL20141001 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 001-210102430-20141024-DEL20141001-DE

---

**Date de décision :** 24/10/2014

**Acte transmis par :** Alain GUEX

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. plu